

JUSTIFICATIF DE DESTRUCTION OU DE CESSIION D'UN APPAREIL DE BRONZAGE

Ce justificatif est à annexer au formulaire de déclaration de destruction ou de cession d'un appareil de bronzage, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013.

Rappel des références réglementaires :

- décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets, notamment son article 16
- arrêté relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle

1° – Déclaration de l'appareil de bronzage

La copie du récépissé de la déclaration d'exploitation de l'appareil de bronzage doit être annexée au présent justificatif (annexe A).

Note : la déclaration d'exploitation est prévue par les dispositions de l'article 15 du décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 susvisé.

2° – Opération effectuée

- Destruction, mise au rebut
- Cession

3 – En cas de destruction de l'appareil

Copie du justificatif du type de collecte, d'enlèvement ou de traitement effectué conformément aux dispositions de l'article L.541-10-2 du code de l'environnement relatives à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

4° – En cas de cession de l'appareil de bronzage

La copie de l'attestation de contrôle de l'appareil de bronzage, en cours de validité à la date de cession de l'appareil doit être annexée au présent justificatif (annexe B)

Destination de l'appareil de bronzage (exploitant d'appareil de bronzage, particulier, ...) :